

Les smartphones ont leur étiquette énergie !



© 2025 Les Echos Publishing

Depuis le 20 juin dernier, l'étiquette énergie, qui a pour objet d'informer les consommateurs sur l'efficacité énergétique des appareils électroniques vendus neufs, doit également figurer sur les smartphones et sur les tablettes. Jusqu'alors, seuls les réfrigérateurs, les lave-linges, les sèche-linges, les téléviseurs ou encore les climatiseurs devaient afficher cette étiquette.

Rappel : l'étiquette énergie doit indiquer :

- la consommation d'énergie annuelle (en kWh) ;
- la classe énergétique, avec des notes allant de A sur fond vert (pour les produits les plus économes en énergie) à G sur fond rouge (pour les plus énergivores) ;
- la longévité des batteries ;
- le niveau de protection contre la poussière et l'eau ;
- la classe de fiabilité, avec la résistance aux chutes accidentelles (note allant de A à E) ;
- la classe de réparabilité (note allant de A à E).

L'étiquette énergie intégrant les informations fournies par l'indice de réparabilité, elle remplace ce dernier pour les smartphones et les tablettes nouvellement mis sur le marché.

À noter : l'affichage de l'étiquette énergie ne concerne pas les smartphones pliables (caractérisés par leur écran pouvant se plier sans se briser) ni les smartphones conçus pour la

communication de haute sécurité (destinés à des professionnels).

[Arrêté du 26 juin 2025, JO du 6 juillet](#)

[Règlement européen 2023/1670 du 16 juin 2023, JO du 31 août](#)

© 2025 Les Echos Publishing